

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Bréard, le Maire.

**Etaient présents** : M. Jean-Claude Bréard, M. Julien Crespo, Mme Corinne Robin, M. Jean-Pierre Couteleau, M. José Harter, M. Michel Le Guillevic, M. Jean-Claude Waltrégnny, M. Luc-Olivier Baschet, M. Marcel Botton, Mme Noëlle Renaut, M. Patrice Lesage, Mme Martine Grond, M. José Lerma, Mme Sylvie Leclercq, M. Kamal Hadjaz, Mme Ana Monnier, Mme Aurore Lancéa, Mme Virginie Pautonnier, Mme Marie Tournon, Mme Madeleine Gaudin.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : Mme Brigitte Chiumenti, Mme Mariéva Sanseau-Baykara, M. Gérard Moneyron, Mme Martine Gardin, Mme Naziha Benchehida, M. Cédric Babouche, Mme Fleur Cayla.

**Pouvoirs** :

Mme Brigitte Chiumenti a donné procuration à M. Julien Crespo  
Mme Mariéva Sanséau-Baykara a donné procuration à Mme Virginie Pautonnier  
M. Gérard Moneyron a donné procuration à M. Jean-Claude Bréard  
Mme Martine Gardin a donné procuration à M. Jean-Claude Waltrégnny

**Soit** :

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Adoption du compte-rendu de la séance du 27 Novembre 2019

- 1 – Installation de nouveaux conseillers
- 2 – Budget Principal 2020 – Débat d'Orientations Budgétaires
- 3 – Budget Principal 2020 – Autorisations de dépenses – Section d'investissement
- 4 – Mise à jour du Règlement de Fonctionnement du multi-accueil

Questions diverses - Informations

L'ordre du jour est adopté.

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Jean-Claude WALTREGNY a été élu secrétaire de séance

**Adoption du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2020**

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2020 est adopté.

**Décision**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'il a prise depuis la dernière séance :  
- Décision portant création d'une régie de recettes scolaire et périscolaire dans le cadre de la mise en place du portail famille.

## **1 – Installation de nouveaux conseillers.**

M. Bréard informe le Conseil que suite aux démissions de Monsieur Jean-Pierre Zolotareff et Monsieur Philippe Ferrand, les suivants de liste ont été contactés. M. Lachaud, Mme Alexandre, M Ehlyet Mme Prevost nous ont fait parvenir leurs démissions.

Monsieur Cédric BABOUCHE et Madame Fleur CAYLA se voient donc conférés la qualité de conseillers municipaux et ont été convoqués à la présente séance. Ils sont absents.

## **2 – Budget Principal – Débat d’Orientations Budgétaires.**

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d’un Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) s’impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective).

L’article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l’information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s’effectue sur la base d’un rapport élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l’évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n’est pas qu’un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre mais aussi faire l’objet d’une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d’Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

### **VILLE DE VAUX-SUR-SEINE BUDGET PRINCIPAL DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 RAPPORT**

La loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu’aux régions, l’obligation d’organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci par l’assemblée.

## **1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES 2020 SUR LES BUDGETS LOCAUX**

### **1.1. La situation économique internationale et nationale**

L’année 2019 a été marquée, d’un point de vue des perspectives économiques, par la guerre commerciale entre la Chine et les États Unis, par la tourmente politique au Royaume-Uni due aux incertitudes liées au Brexit et par les développements politiques en Italie.

Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse.

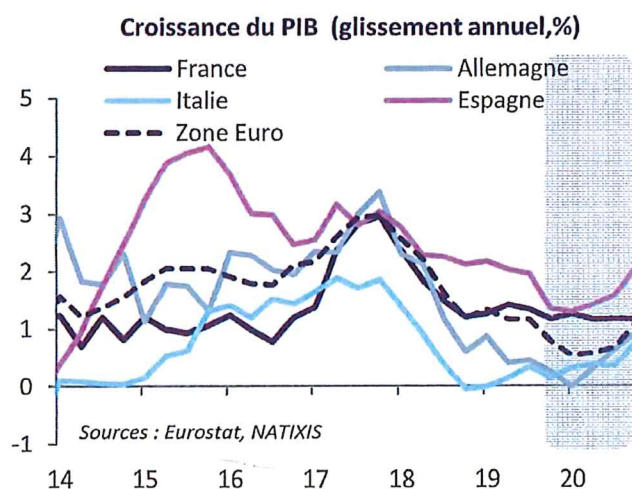
Selon l’OMC, les volumes du commerce mondial de marchandise ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 et de 2,7 % en 2020.

Dans la zone euro, après une reprise de la croissance au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre et devait stagner au 4<sup>ème</sup> trimestre.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies et des signes laissent présager une faiblesse persistante. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement modéré de la croissance.

La politique monétaire accommodante de la Banque Centrale Européenne devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance.

Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.



Au niveau national, la croissance s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide.

Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %.

Du côté des entreprises le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédits des entreprises françaises continue de croître.

Du côté des ménages, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

## 1.2. La loi de finances et ses impacts sur les collectivités locales

La loi de finances pour 2020 a été publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019.

Elle s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement) et prévoit de ramener le **déficit public à 2,2% du PIB**, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

**La dépense publique va croître de 0,7% en 2020.** Elle doit passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il s'élèvera à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devrait atteindre 93,1 milliards d'euros.

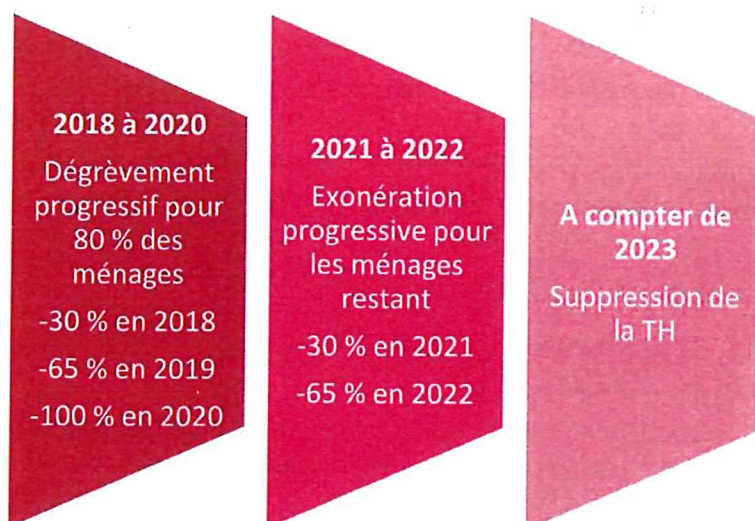
- Les mesures fiscales et budgétaires

La mesure phare de la loi de finances pour 2020 concerne la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales pour 80 % des foyers les plus modestes en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023).

Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur.

A ce titre, la ville de Vaux-sur-Seine a été destinataire en janvier 2020 d'une notice explicative émanant de la Direction Générale des Finances Publiques.

#### Calendrier de la suppression de la Taxe d'Habitation



Le soutien de l'État à l'investissement local, qui a repris ces deux dernières années, est renforcé. Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 M€ (+6%) par rapport à 2019 pour atteindre 6 Md€ de crédits en 2020.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1, 8 Milliards d'euros dans le PLF 2020.

Les montants sont inchangés :



- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 Millions d'Euros
  - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 Millions d'Euros
  - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 Millions d'Euros.
- Poursuite de la révision des valeurs locatives

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus ne sera effectivement lancé qu'après 2022 après une période de révision initiale qui s'annonce fastidieuse. Par la suite, un dispositif de mise à jour des évaluations sera mis en place tous les 2 ans afin de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

## **2. RÉSULTATS 2019<sup>1</sup>**

L'exercice 2019 s'est clôturé avec un excédent de fonctionnement de

**2 069 248.87 €**, et un déficit d'investissement de **- 571 368,16 €**.

L'excédent global provisoire s'élève donc à **1 497 880.71 euros** (hors restes à réaliser).

Les restes à réaliser sont estimés, à ce jour à **- 93 707, 01€** et les restes à recevoir à **760 748, 53 €**

L'excédent global en intégrant les restes à réaliser et les restes à recevoir s'établirait au montant de : **2 164 409.68 euros**

Ces chiffres seront consolidés au moment du Compte Administratif.

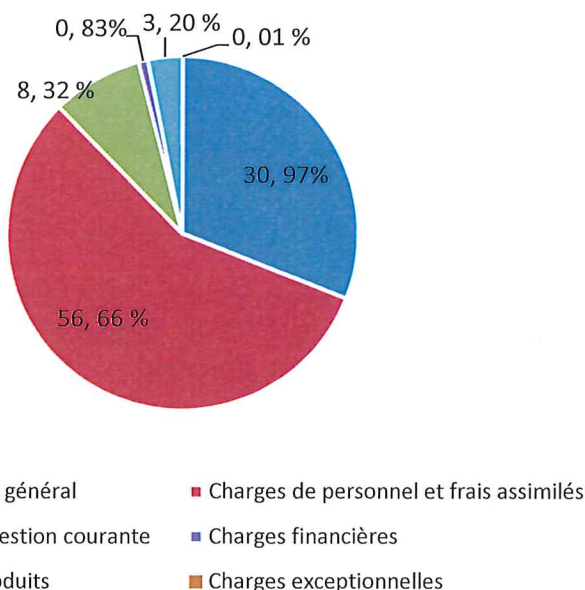
### 2.1. - Section de Fonctionnement

#### 2.1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2019, les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **3 707 427.17€** contre 3 460 383, 70 € en 2018 (soit une évolution de 7 %).

Il est à noter que ce poste est en constante augmentation, plus de 4,50 % en 2018 et 7 % en 2019. Il conviendra de rester vigilant sur les dépenses réelles de fonctionnement afin de ne pas obérer nos capacités d'autofinancement

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2019



<sup>1</sup> Données extraites au 8/01/2020

Les dépenses liées aux charges à caractère général (fluides, alimentation, contrats et prestations de service) sont maîtrisées malgré une augmentation des coûts.

Les charges de personnel (et frais assimilés) restent à un niveau élevé de 56,66 % des dépenses réelles de fonctionnement et atteignent **2 097 070,56 €** contre **1 954 910,54 €** en 2018.

Les charges financières (intérêts des emprunts), s'élèvent en 2019 à **30 810,54 €** (**17785 €** en 2018), ce qui représente **6 €/habitant**.

L'évolution par rapport à 2018 s'explique par la mise en place d'un nouvel emprunt pour l'extension du COSEC (au taux 1.522%).

Le niveau de subventions accordées aux associations, à la Caisse des écoles et au CCAS est maintenu.

Le poste « atténuation de produits » est stable par rapport à 2018 (118 446€ contre 114 769€). À noter, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU d'un montant de 68 842€.

Le tableau ci-dessous montre que les ratios par habitant restent inférieurs à la moyenne des communes de même strate.

<i>(en € par habitant)</i>	Vaux-sur-Seine	Moyenne de la strate <i>(France entière) données 2018</i>
Charges de personnel	425	442
Charges financières	6	23
Charges à caractère général	219	241
Total des charges de fonctionnement	798	829

Source : DGFIP

### 2.1.2. Les produits de fonctionnement

**Les recettes réelles de fonctionnement** sont égales à **4 857 304.64 €**, soit une progression de 19,2% par rapport à 2018. Il s'agit principalement :

- des produits des services
- des impôts et taxes
- des dotations et subventions

Les recettes issues des produits des services sont en augmentation par rapport à 2018 (+ 38 000€) ; cela peut s'expliquer en partie par le fait que les effectifs des élèves qui fréquentent la restauration et les études sont en constante augmentation ainsi que par les produits issus de la crèche.

Les ressources fiscales atteignent **3 113 393.83 €** et représentent **64%** des recettes. Les écarts les plus notables par rapport à l'année précédente concernent la Dotation de solidarité communautaire (**17 928, 04 €** en 2019 / **9 153, 07 €** en 2018) et l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation versée par la CU GPSEO s'élève à 172 365€

L'AC tient compte des derniers transferts de compétence comme la petite enfance, l'enfance et du retour du SICOREM aux communes.

Pour mémoire, Le mécanisme des Attributions de compensation (AC) a été créé par la Loi n°92-125 du 6 février 1992 (Administration Territoriale de la République).

En effet, les Intercommunalités qui optent pour le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis 1992, perçoivent directement la fiscalité économique. C'est pourquoi, pour ne pas pénaliser les communes,

les EPCI reversent à leurs communes membres le montant des impôts qu'elles percevaient l'année précédant la mise en application du régime FPU.

L'AC est donc d'abord un reversement de fiscalité économique aux communes.

Ensuite, à chaque transfert de compétence, les charges sont évaluées et déduites des AC des communes membres concernées.

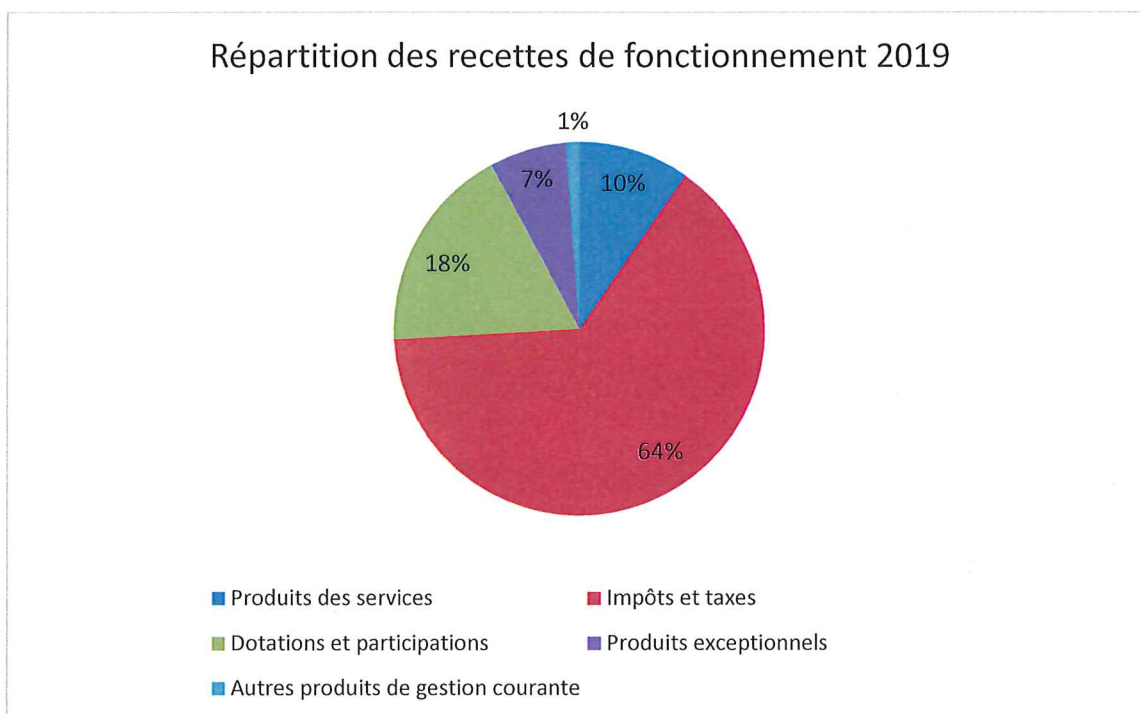
Les droits de mutation sont stables.

Les dotations et participations perçues représentent **847 275.52 €**, soit une hausse de 23,2%.

La Dotation Forfaitaire est, une nouvelle fois en baisse. Elle s'élève, pour 2019 à **300 382 €** (pour mémoire, **319 669** en 2018, **336 333 €** en 2017, **397 118€** en 2016, **482 464 €** en 2015 contre **566 216€** en 2014, soit une diminution de près de **50%** sur la durée du mandat.

La Dotation de solidarité rurale augmente ; elle passe de **50 409€** en 2018 à **66 113.64 €** en 2019.

Dans ce chapitre, il faut souligner la forte augmentation des subventions versées par la CAF. Ces subventions correspondent au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et à la Prestation de Service Unique (PSU). Le montant de ces subventions pour 2019 s'élève à **265 491, 43€** (**114 937€** en 2018). Ce montant sera moindre en 2020 (autour de 200 000€) car il y a eu un rattrapage de 2018 sur 2019.



La commune dispose toutefois de recettes réelles de fonctionnement plus faibles que les communes de strate équivalente (**807€/habitant** contre **1 048 €/habitant**- données 2018).

Cette faiblesse des recettes réelles s'explique en partie du fait de la diminution continue de la dotation globale de fonctionnement.

## 2.2. Section d'investissement

### 2.2.1. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dettes, dépenses d'équipement, ...). Elle est calculée par différence entre produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges

réelles. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet encore à la commune de dégager des capacités d'investissement.

La trajectoire financière reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint. Sous l'effet conjugué du poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel et intérêts de la dette), des marges de manœuvre réduites en matière de fiscalité et de la baisse de la dotation forfaitaire, la situation risque de se dégrader à court / moyen terme.

De plus, le niveau élevé des attributions de compensation vient modifier les équilibres financiers de la commune.

### 2.2.2. La dette

L'encours de la dette s'établit **en capital à 1 888 350€** au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 383 €/habitant. Le remboursement annuel, capital + intérêts, s'élève à 138 152€ pour 2019 (dont 30 810€ en intérêt)

Les emprunts actuels sont :

- Emprunt bibliothèque, au taux fixe de 3,51%, qui s'éteint en 2025
- Et l'emprunt COSEC, au taux de 1,522, qui s'éteint en 2038.

### 2.2.3. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 294 498.28 € (contre 2 296 484€ en 2018).

Ces dépenses ont notamment porté sur le Cosec, les ateliers municipaux, le gymnase, les bâtiments municipaux (cour de l'école élémentaire, aménagement du cimetière, petits travaux divers) et les installations sportives (parcours sportif, réfection des terrains de foot et de tennis, toilettes foot et pétanque) ainsi que sur des investissements informatiques (portail familles).

### 2.2.4. Les produits d'investissement

Les subventions d'investissements perçues en 2019 s'élèvent à 898 462, 17 € et les restes à recevoir à 760 748, 53€

La commune ne perçoit plus la taxe d'aménagement ; seul le FCTVA vient alimenter les recettes d'investissement, d'un montant de 311 581€ (114 508 € en 2018).

La section d'investissement présente en 2019 un déficit de – 571 368€. Ce montant est à prendre avec précaution car nous attendons des versements de subventions, notamment pour le COSEC/Gymnase, pour un montant d'environ 700 000 €.

## **3. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020**

Les orientations budgétaires 2020 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et traduisent la volonté de :

- ne pas alourdir la fiscalité communale,
- maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver la capacité à investir tout en veillant à pérenniser la qualité du service

La masse salariale est encore susceptible d'évoluer avec notamment la mise en place du RIFSEEP (obligation réglementaire) et des recrutements nécessaires qui devraient intervenir en cours d'année : 1 infirmière à temps non complet à la crèche, 1 agent avec une spécialité en électricité pour renforcer l'entretien des bâtiments, un renfort (temps à évaluer) en restauration/service pour faire face à l'augmentation du nombre de repas à préparer et à servir, 1/2 ou 1 poste en complément en administratif. Ces dépenses seront compensées, au moins en partie, par le départ des 4 policiers municipaux au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 qui ne pourront pas être remplacés avant le printemps et des départs à la retraite probablement remplacés par des agents un peu moins coûteux.

- Les charges financières devraient rester au même niveau puisqu'il n'est pas prévu de nouvel emprunt.



- Le poste dotations et participations devrait rester stable
- Les ressources fiscales devraient croître au minimum de 2,2% (revalorisation des bases)

Dans un contexte général de recul des investissements des collectivités locales depuis plusieurs années, Vaux-sur-Seine poursuivra ses investissements au service de ses habitants et en adéquation avec leurs besoins :

- Travaux de mise en accessibilité de la Martinière,
- Travaux de mise en sécurité du lavoir du « pré coquet »,
- Travaux sur la terrasse de la bibliothèque
- Création d'un logement d'urgence,
- Travaux divers d'entretien du patrimoine communal
- Réfection des toilettes de l'école élémentaire
- Portage des terrains de la ZAC des Marronniers pour un montant d' 1 000 000€

Les travaux de la future maison médicale devraient démarrer à l'automne 2020. Ce projet est financé en totalité par le Conseil Départemental des Yvelines.

M. CRESPO, adjoint aux finances, indique au Conseil Municipal que la mesure nationale qui impactera fortement les communes dans les années à venir est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il rappelle le mode de calcul, basé sur un coefficient correcteur, qui devrait permettre aux communes d'être compensées de la perte de recettes liée à cette réforme. Il souligne que c'est le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties vers le bloc communal qui compensera cette perte de recettes communales.

Des incertitudes persistent quant à la période de transition et aux conséquences de cette réforme au niveau du Département et de la CU GPS&O.

M. CRESPO rappelle également au conseil municipal que le contexte économique de la Vallée de la Seine est en souffrance : pertes d'emplois chez DUNLOPILLO, CALCIA et autres.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020, sur la base du rapport présenté.

### **3 – Budget Principal 2020 – Autorisations de dépenses – Section d'investissement.**

L'article L 1612 – 1 du code général des collectivités territoriales, précise que la liquidation des dépenses de fonctionnement et le recouvrement des créances ne peuvent se faire que jusqu'à concurrence du montant des crédits ouverts l'année précédente, lorsque le budget de l'année "n" n'est pas voté avant le 1er janvier de cette même année.

Ce même article prévoit que, dans les mêmes circonstances, **l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisation du conseil municipal** dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, après autorisation de l'Assemblée Délibérante.

	Crédits alloués BP 2019	¼ des crédits alloués
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	19 471€	4 867€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 301 161€	325 290, 25€

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, en cas de nécessité et dans l'attente du vote du projet primitif 2020 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019

#### **4 – Mise à jour du Règlement de Fonctionnement du multi-accueil « L'Arbre du Voyageur ».**

M. CRESPO rappelle l'historique depuis le transfert de la compétence « petite enfance » à la commune le 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Par délibération en date du 14 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du multi-accueil « L'arbre du voyageur ».

En date du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise à jour de ce règlement de fonctionnement.

Conformément aux dispositions prévues dans la Convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service, le multi-accueil a fait l'objet d'une procédure de contrôle réalisée par une conseillère technique de la CAF es 30 et 31 octobre 2019.

Le rapport rédigé à l'issue du contrôle a donné lieu à des observations.

Parmi ces dernières, figurait la **nécessité de mettre à jour le Règlement de Fonctionnement** en y intégrant les modifications suivantes :

- Les prestations d'accueil des EAJE (accueils régulier, occasionnel et urgence) doivent faire l'objet d'une reformulation. Elles doivent être décrites telles que dans la Lettre Circulaire 2014-009.
- Faire figurer les dispositions particulières visant à favoriser l'accueil d'enfant dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle avec des ressources inférieures au montant du RSA.
- Supprimer du règlement de fonctionnement les mentions portant sur les conditions de fréquentation minimale et la référence sur la pratique de majoration de 25 % (contraire à la PSU).
- Indiquer une tolérance de 5 minutes le matin et/ou 5 minutes le soir en précisant que tout dépassement de ces 5 minutes le matin et/ou le soir entraînera la facturation d'une demi-heure supplémentaire.

Les modifications ont été intégrées dans la nouvelle version du Règlement de Fonctionnement

A l'unanimité, le conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement modifié applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

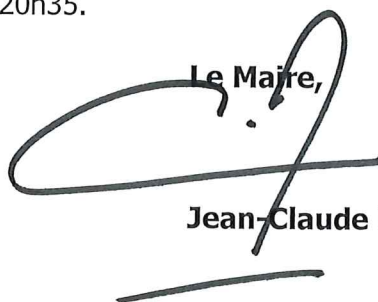
\* Madame PAUTONNIER rappelle les prochains rendez-vous culturels : le Cabaret Slave et la pièce de théâtre, comédie policière « Les Bâtards » (29/02 et 01/03).

\* Monsieur CRESPO informe le Conseil municipal que le PLUI a été voté lors du dernier conseil communautaire. Il est consultable au service urbanisme

\* Monsieur BREARD informe le Conseil municipal que le Commissaire de police mute vers Paris. Nous n'avons pour l'instant pas d'information sur son remplacement.

\* Monsieur BREARD présente à l'assemblée le trophée reçu le matin même dans le cadre du jury départemental des villes et villages fleuris des Yvelines. La commune a obtenu son 4<sup>ème</sup> pétale et s'est distinguée en recevant le trophée du thème des cimetières naturels. Monsieur le Maire remercie Luc BASCHET, Michel LEGUILLEVIC, José LERMA, Jean-Claude WALTREGNY et les agents municipaux des services techniques pour le travail réalisé depuis trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,  
  
Jean-Claude BRÉARD.

